



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le lundi 10 novembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **04 novembre 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Arlette ROULAND, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Liliane BLANCHARD, Martine DÉFOSSEZ, Alain DURAND, Aurélie MIELOT, Emilie PEJOINE.

**ABSENTS** : Frédéric LAROCHE, Fabrice VERT

**ABSENT(S) EXCUSÉ (S)** : Marie-Lys SAUVION

### **PROCURATION :**

Laurent DOMEJEAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***I - FINANCES LOCALES***

- I - 1: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères logement
- I - 2: Proposition de rachat de Licence IV et matériel restaurant
- I - 3: Subvention voyage scolaire.
- I - 4: Utilisation du gymnase

### ***II - GESTION DU PERSONNEL***

- II - 1: Mutuelle

### ***III - DOMAINE ET PATRIMOINE***

- III - 1: Travaux logement du multiple rural
- 

### ***FINANCES LOCALES***

#### **2025-11-01 : Proposition de rachat de Licence IV et matériel pour le Restaurant**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant de Peyrignac, le TARAVELOU, est actuellement en liquidation judiciaire.

Monsieur le maire rappelle que des personnes sont intéressées pour reprendre le restaurant et qu'il serait favorable pour la commune que le restaurant possède une licence IV. La possession de cette licence IV par la commune permettrait une réouverture plus facile du restaurant, il est donc d'intérêt général que la commune se porte acquéreuse.

Monsieur le maire propose que la commune se porte également acquéreuse du matériel du restaurant.

Cette licence et le matériel seront confiés aux futurs exploitants du restaurant suivant des modalités à définir.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la proposition de rachat de la licence IV et du matériel qui a été faite au mandataire judiciaire pour la somme de 12 000€ (10 000€ licence, 2 000€ matériel) a été rejetée car insuffisante.

Monsieur le maire propose de faire une offre de 15000€ (13 000€ licence, 2 000€ matériel)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- **ACCEPTE** la proposition de se porter acquéreur de la Licence IV et du matériel,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire une proposition de rachat au mandataire judiciaire dans la limite de 15000€ (13 000€ licence, 2 000€ matériel).
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**2025-11-02 : Taxe enlèvement ordures ménagères\_ Reversement à la commune par les locataires**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des locations communales apparaissent sur l'avis d'imposition de taxe foncière de la commune, et donc payés par la commune.

Monsieur le Maire demande que la quote-part de la facturation des ordures ménagères soit adressée aux locataires concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :
  - T2 Logement 1 Rte de La Brousse: 53 €

**2025-11-03 : Subvention voyage scolaire\_Collège Jules Ferry**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier d'une administrée concernant une demande de participation de la commune au voyage scolaire de son fils aux Olympiades des métiers à Marseille.

Monsieur le Maire indique qu'il est joint au courrier l'attestation du Collège Jules Ferry de Terrasson.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'OCTROYER** une participation financière de 50 €.
- **DE VERSER** directement la subvention à la famille de l'élève concerné
- **D'IMPUTER** cette somme sur le compte 65748 au budget principal.

---

**Il n'a pas été pris de délibérations sur les dossiers :**

- **I-4 : Utilisation du Gymnase\_ La possible participation des associations sera étudiée pour chaque demande en conseil municipal.**
  - **II-1 : Mutuelle \_ Accord de principe pour participation de 15€ de la collectivité et la convention avec la MNT. En attente de l'avis du CST.**
  - **III-1 : Travaux logement du multiple rural\_ Validation devis pour le changement du garde-corps.**
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h00**

**Le secrétaire de séance,**

**Laurent DOMEJEAN**

**Le Maire,**

**Philippe COLLAS**